

d'attelage et 16 chiens policiers (pour poursuite à la piste). Elle réorganise actuellement sa division maritime qui comprenait avant la guerre 30 vaisseaux de tonnage comparativement faible. Une petite section d'aviation est également en voie de formation.

La Gendarmerie est composée de 13 divisions à effectifs variables réparties dans tout le pays. Le recrutement à l'heure actuelle bat de nouveau son plein, la période d'engagement étant de cinq ans. Les officiers sont nommés par la Couronne.

Les recrues sont formées à Regina, Sask., et Rockcliffe, Ont. Des collèges policiers sont également maintenus à ces centres où des cours d'entraînement et d'instruction sont donnés afin de tenir la Gendarmerie au courant des derniers développements en criminologie. En 1937, une réserve a été formée qui compte maintenant plus de 500 membres: des unités sont principalement établies dans des grands centres comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Halifax, où les hommes peuvent être facilement réunis et où des cours du soir peuvent leur être donnés.

**Services provinciaux et municipaux.**—En vertu de la loi de la Royale Gendarmerie à Cheval, toute province du Canada peut conclure une entente avec le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie dans l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les districts ruraux. Il existe présentement de telles ententes avec six des provinces: l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Ces ententes existent depuis environ 14 ans dans le cas de cinq des provinces mentionnées, et depuis environ 18 ans dans le cas de la Saskatchewan.

Plus récemment, la Gendarmerie a conclu des ententes avec certaines cités, villes et municipalités des six provinces mentionnées ci-dessus. C'est surtout dans les Provinces des Prairies que ces ententes ont été conclues, mais les Provinces de l'Est cherchent actuellement à y recourir. Il existe plus de 50 de ces ententes à l'heure actuelle.

**Services à d'autres corps policiers et autres fonctions.**—La Royale Gendarmerie à Cheval du Canada maintient deux laboratoires scientifiques et, pour l'identification des criminels, met à la disposition de tout corps policier ses empreintes digitales, sa méthode, ses armes à feu, ses moyens de combattre la contrefaçon et autres facilités.

Depuis le 1er avril 1932, la Royale Gendarmerie à Cheval veille dans tout le Canada au respect des lois sur la contrebande par terre, par mer et par air. Elle applique les dispositions de la loi de l'accise et est chargée de la suppression du trafic des stupéfiants. Elle voit à la mise en vigueur de la loi des oiseaux migrateurs, de la loi sur les Indiens, de la loi de la libération conditionnelle et de plusieurs autres statuts fédéraux, et elle assiste plusieurs ministères du gouvernement fédéral, tels les Mines et Ressources, les Pêcheries, l'Agriculture, etc., dans l'application des lois qui les concernent et, dans certains cas, dans leurs fonctions administratives. Elle veille à la protection des édifices du gouvernement et de certains des plus importants chantiers maritimes, et elle est seule police dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. C'est le seul corps policier au Canada auquel le gouvernement fédéral confie des services secrets et de sécurité.